



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 24 mai 2023

Et publication du : 24 mai 2023

D2023 31

Demande de subvention pour le changement des fenêtres du foyer rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de changer les fenêtres du foyer rural qui sont vétustes et présentent une forte perdition de chaleur. Aucune subvention n'a été attribuée pour l'association en 2023 justement car la Mairie avait l'intention de subvenir à des frais de rénovation sur le plan énergétique.

Des devis ont été effectués, les travaux concernent au RDC :

- une porte-fenêtre avec serrure un vantail 2500mm x 880mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux avec ventilation 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 800mm x 800mm

Au 1^{er} étage :

- 1 fenêtre croisée 2 vantaux avec ventilation 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 1630mm x 1030mm
- 1 fenêtre croisée 2 vantaux 800mm x 800mm

La somme des travaux est d'environ 20 000€TTC.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/31

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter toutes les subventions disponibles pour cette rénovation afin de diminuer au mieux le reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les rénovations,

Et,

ACCEPTÉ que Monsieur le Maire demande toutes subventions admissibles pour ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**